



Pension alimentaire à une enfant majeur

Par **NEUFINCK**, le **22/08/2009** à **18:53**

Bonjour,
Je suis divorcé depuis 20 ans, j'ai une fille de 21 ans qui refuse de me voir et de me parler depuis 5 ans. Je sais qu'elle a quittée l'école et qu'elle faisrune formation à distance mais on refuse de me dire si elle travaille où pas, cela ne me regarde pas me répond-t'on. Je ne voudrais plus continuer à payer la pension, ai-je le droit ?

Par **jeetendra**, le **22/08/2009** à **20:18**

bonsoir, le mieux dans votre cas c'est d'envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception au juge aux affaires familiales (Tribunal de grande instance du lieu où réside votre fille) pour qu'il vous autorise la suspension du paiement de la pension alimentaire (votre fille ne donne pas de ses nouvelles depuis 5 ans, est susceptible de ne pas travailler, ni de suivre une formation, "oisiveté"), par contre tant que le juge n'e s'est pas prononcé continuer à verser la dite pension, courage à vous, bonne soirée